



# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET POLITIQUE DE VOTE

Article L 533-22 CMF

---

## Table des matières

I. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL.....	3
1. Notre philosophie d'investisseur responsable .....	3
2. L'engagement au cœur de notre démarche d'investisseur responsable .....	4
3. Notre processus d'engagement.....	5
4. Notre exigence de transparence .....	12
5. Nos axes d'engagement.....	12
II. POLITIQUE DE VOTE .....	18
1. Conditions d'exercice des droits de vote .....	18
2. Composition et fonctionnement du conseil .....	20
3. Rémunération des dirigeants.....	24
4. Approbation des comptes et de la gestion .....	26
5. Opérations sur capital .....	27
6. Responsabilité d'entreprise .....	29
III. POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	32

# I. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

## 1. Notre philosophie d'investisseur responsable

### a. La doctrine

« L'investissement socialement responsable (ISR) est un concept pluriel et en constante évolution »<sup>1</sup>, qui se situe à la confluence d'exigences économiques et sociétales. Marqué par un tournant majeur dans les années 90, l'ISR alors principalement fondé sur des considérations éthiques s'est élargi vers le concept de développement durable. C'est ainsi que les critères extra-financiers, ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ont été progressivement intégrés dans les gestions financières, embrassés par un cadre informel devenu aujourd'hui légal.

### b. Nos valeurs

DNCA Finance est une société de gestion créée en 2000 par des spécialistes d'une approche patrimoniale de la gestion d'actifs pour le compte d'investisseurs privés et institutionnels. Au fil des années, les fondateurs ont rassemblé une équipe de gérants expérimentés et reconnus pour développer une gamme de fonds simple, lisible et performante centrée autour d'une gestion de conviction.

Nos choix d'investissement sont le résultat d'une analyse fondamentale approfondie des entreprises.

Avant d'investir, nous étudions une valeur dans sa globalité de manière à sélectionner les obligations et les actions offrant le meilleur potentiel de performance en fonction du risque pris.

Nos investissements sont résolument tournés vers une performance de long terme qui intègre l'ensemble des risques et des enjeux auxquels font face les entreprises. Naturellement, nos analyses et le dialogue continu que nous entretenons avec les entreprises, sont empreints d'enjeux stratégiques et financiers. C'est ainsi que la gouvernance a toujours été un critère décisif alors qu'il est impensable aujourd'hui d'investir dans une entreprise sans s'assurer de la qualité de ses dirigeants, de l'indépendance de ses organes de contrôle ou encore du respect de ses actionnaires minoritaires. De façon générale, DNCA Finance considère qu'il n'est désormais plus possible de séparer les enjeux financiers des enjeux extra-financiers, la double matérialité des enjeux ESG se traduisant par des impacts financiers (amendes & remédiations, license to operate, perte de confiance des investisseurs...). A ce titre les critères ESG ont été totalement intégrés à la gestion DNCA Finance.

La politique d'engagement actionnarial de DNCA Finance s'inscrit directement dans le cadre de la Politique de gestion des risques en matière de durabilité (risques financiers liés à des événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance) ainsi que dans celui de la Politique de gestion des incidences négatives (conséquences des décisions d'investissement de DNCA Finance sur les facteurs de durabilité).

### c. Notre conviction

En 2017, DNCA Finance a signé les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) pour apporter un cadre structurant à notre démarche et participer aux débats de place en tant qu'investisseur actif de long terme. Cette étape assoit notre conviction de gérants responsables à la fois envers nos clients investisseurs mais également vis-à-vis des entreprises que nous finançons.

---

<sup>1</sup> ISR : Investissement Responsable, Hors Collection, Ellipse 2014

Notre ambition est d'offrir une démarche différenciante et innovante qui évolue au rythme des nouveaux enjeux à intégrer. À ce titre, notre politique d'Investisseur Responsable distingue deux concepts : le Risque de Responsabilité et la Transition Économique Durable. L'évaluation de ces deux dimensions s'appuie sur une analyse approfondie des tendances économiques et sociales mais également d'une expertise reconnue dans le domaine de l'Investissement Responsable. La suite du document présente en détail l'émergence de ces deux concepts et notre démarche pour y répondre dans le cadre d'une gestion Investissement Responsable.

Notre politique d'Investisseur Responsable est disponible sur notre [site Internet](#).

## **2. L'engagement au cœur de notre démarche d'investisseur responsable**

En tant qu'investisseur responsable, nous attachons la plus grande importance à maintenir un dialogue constant avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Qu'il s'agisse d'apporter un éclairage additionnel à notre analyse financière et extra-financière ou d'encourager les sociétés que nous finançons à adopter de meilleures pratiques, nous considérons l'engagement actionnarial comme un pilier fondamental de notre démarche d'investisseur responsable et de notre responsabilité fiduciaire.

Nous distinguons deux façons d'interagir avec les sociétés : le dialogue avec les entreprises et l'engagement actionnarial (ou investisseur). Nous complétons ces interactions par des visites de site régulières. DNCA peut aussi mener ces interactions de manière collaborative en partenariat avec d'autres investisseurs.

### **a. Le dialogue avec les entreprises**

En tant que gérants de conviction, nous considérons qu'il est fondamental de rencontrer très régulièrement les entreprises dans lesquelles nous investissons ou dans lesquelles nous envisageons d'investir. C'est le cas pour l'analyse financière (profitabilité, perspectives de croissance, structure bilantielle) comme pour l'analyse ESG. Ces réunions nous donnent notamment l'opportunité de questionner le management sur sa stratégie et dans quelle mesure sa mise en œuvre intègre les intérêts de toutes les parties prenantes. Ces discussions nous fournissent généralement une image bien plus pertinente du degré d'intégration réel des enjeux ESG et de la culture d'entreprise que la simple lecture des documents publiés par les sociétés. Les informations obtenues durant ces rencontres apportent une contribution significative à la qualité et à la réactivité de notre recherche ESG.

### **b. L'engagement investisseur<sup>2</sup>**

Convaincus que l'amélioration des pratiques des entreprises dans lesquelles nous investissons contribue à protéger la valeur des investissements de nos clients, nous avons mis en place une démarche d'engagement visant à influencer une meilleure prise en compte des enjeux ESG par les entreprises, en lien direct avec la Politique de gestion des risques en matière de durabilité. De manière plus générale, nous avons la conviction qu'il relève de notre responsabilité fiduciaire, non seulement de sélectionner les meilleurs investissements, mais aussi d'encourager de meilleures pratiques et une meilleure transparence au niveau des entreprises, et plus généralement sur les marchés.

Nous distinguons deux types d'engagement :

- L'engagement proactif, afin d'encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG.

---

<sup>2</sup> Notre démarche d'engagement s'applique également aux entreprises dans lesquelles nous détenons de la dette.

- L'engagement réactif, à la suite d'une controverse ou un incident particulier ;

Ces deux cas font l'objet d'un processus d'engagement formalisé détaillé dans la section suivante.

Aussi certaines actions d'engagement font l'objet d'une attention particulière, avec une vigilance accrue dans le temps et souvent un objectif à atteindre par la société ciblée. Cette activité d'engagement plus ambitieuse est exprimée au travers des campagnes d'engagement menées par DNCA Finance. Le type d'engagement de ces campagnes peut être proactif et/ou réactif.

### c. Les visites de site

Au dialogue institutionnalisé avec le management des entreprises, nous pensons qu'il est indispensable d'ajouter un volet plus opérationnel, qui nous permette d'approfondir notre connaissance des activités et des pratiques des sociétés dans lesquelles nous investissons. Ainsi, nous participons régulièrement à des visites de site, qui sont l'occasion d'échanger avec les opérationnels sur le terrain et d'apporter un éclairage plus fin sur la manière dont l'entreprise gère ses objectifs financiers comme ses enjeux ESG.

### d. L'engagement collaboratif

Dans le prolongement de sa politique d'engagement responsable, DNCA Finance s'associe avec d'autres investisseurs pour porter un message aux sociétés dans lesquelles nous pourrions n'exercer qu'une influence limitée. Aussi, nous pensons qu'une action collaborative peut, dans certains cas, permettre d'obtenir de meilleurs résultats auprès des émetteurs, ainsi nous retenons les thématiques d'engagement après une analyse minutieuse de la situation. DNCA Finance anime son activité d'engagement collaborative grâce à ses contacts directs avec les investisseurs et grâce à ses participations à des initiatives d'engagement regroupant de nombreux investisseurs internationaux.

DNCA Finance est signataire de l'initiative des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies (UNPRI), initiative qui compte plus de 7000 signataires dans le monde. DNCA Finance est également signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), initiative visant à améliorer la transparence des sociétés sur le sujet du climat. Nous sommes aussi membre du Climate Action 100+, groupe d'engagement s'adressant aux sociétés internationales aux premiers rangs de la pollution mondiale. Plus récemment, DNCA a rejoint les initiatives Nature Action 100 adressant les sujets de biodiversité et Advance pour les sujets de respect des droits de l'Homme.

Souhaitant montrer son engagement en tant qu'entreprise responsable, DNCA Finance participe aux instances de place s'adressant à la pratique de l'investissement responsable, tel qu'au sein de l'Association Française de la Gestion financière (AFG). DNCA Finance soutient également des initiatives internationales comme les principes de la Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD).

Concernant les engagements collaboratifs et la collaboration avec d'autres investisseurs, nous nous réservons le droit d'y participer après une analyse au cas par cas de la situation et de la thématique d'engagement retenue.

## 3. Notre processus d'engagement

Nous avons formalisé notre processus d'engagement autour de 3 étapes :

- L'identification des cibles d'engagement ;
- La mise en place de la démarche d'engagement ;
- L'intégration à notre modèle d'analyse ESG et aux décisions d'investissement

Ce processus d'engagement est ainsi un des leviers d'actions de la politique du risque en matière de durabilité (intégration à la note « Risque de responsabilité ») et de la politique de gestion des incidences négatives.

#### a. L'identification des cibles d'engagement

Les sociétés ciblées par une action d'engagement appartiennent à l'univers actif<sup>3</sup> de l'outil ABA. En fonction du type d'engagement, s'il est proactif ou réactif, l'identification des cibles d'engagement se déroule différemment :

##### 1) Engagement proactif

D'abord, les informations ESG sensibles et les dégradations significatives des évaluations extra-financières des sociétés sont régulièrement diffusées à l'ensemble de la gestion de DNCA Finance, dans le cadre de la réunion de gestion hebdomadaire de DNCA Finance. Cette instance réunit l'intégralité des gérants et analystes de la société. Cela permet donc à l'ensemble des gérants analystes d'être informé et de pouvoir mener au cas par cas un dialogue d'engagement proactif.

Ensuite, DNCA Finance conduit des actions d'engagement proactives systématiques où l'identification des sociétés ciblées pour un engagement tient compte de plusieurs facteurs :

- Notre poids au capital de la société, qui détermine en partie notre pouvoir d'influence;
- Le poids que notre investissement dans la société représente pour DNCA Finance, qui détermine notre niveau d'exposition aux risques ;
- La note « Risque de Responsabilité » de la société, qui peut nous alerter sur une gestion insuffisante des risques ESG ;
- La présence de cette société dans nos fonds ISR, qui justifie une attention accrue sur les risques ESG.

Nous sélectionnons tous les ans une liste d'au moins 10 sociétés avec lesquelles nous souhaitons entamer ou poursuivre une démarche d'engagement. La priorité dans la sélection est donnée aux deux axes suivants :

- Les sociétés dont la note « Risque de Responsabilité » s'est fortement dégradée au cours de l'année.
- Les sociétés qui ont connu une forte accumulation de controverses au cours de l'année.

Dans le cadre de notre engagement en faveur du climat, nous sélectionnons tous les ans une liste de société d'au moins 10 sociétés avec lesquelles nous souhaitons entamer ou poursuivre une démarche d'engagement environnementale. Ces sociétés ciblées sont présentées annuellement dans le rapport « Pressions Environnementales ». La priorité dans la sélection est donnée aux deux axes suivants :

- Les 5 sociétés qui représentent les plus mauvais élèves en termes d'évaluation de la température.
- Les 5 sociétés sans données climatiques et sans engagement, qui représente notre plus grande exposition en termes d'encours.

Les interactions d'engagement proactif sont présentées dans le rapport annuel d'engagement de DNCA Finance. Ce rapport comporte également des exemples détaillés. Par ailleurs, le détail des campagnes d'engagement auprès d'émetteurs ciblés sont elles aussi communiquées dans le rapport annuel d'engagement.

---

<sup>3</sup> L'univers actif de ABA correspond à l'ensemble des sociétés présentes dans la base de données de l'outil (environ 1000 sociétés).

## 2) Engagement réactif

Notre suivi quotidien du newsflow des entreprises que nous couvrons, ainsi que notre analyse fine des controverses auxquelles elles font face, nous permettent d'identifier les sociétés avec lesquelles nous souhaitons conduire un engagement réactif. Ainsi, nous sollicitons une rencontre avec les entreprises en portefeuille qui font face à des controverses que nous jugeons « sévères ».

Ces controverses sévères sont des évènements majeurs qui conduisent instantanément à la dégradation du profil de risque de la société, au même titre qu'une information financière significative (profit warning...)

Les interactions d'engagement réactif sont présentées dans le rapport annuel d'engagement de DNCA Finance. Ce rapport comporte également un exemple détaillé.

## 3) Engagement collaboratif

L'identification des sociétés ciblées pour un engagement collaboratif tient compte des mêmes facteurs que l'engagement proactif ainsi que des éléments sur :

- La matérialité du thème d'engagement pour les émetteurs ciblés ;
- L'analyse minutieuse de la situation ;
- La crédibilité des investisseurs avec lesquels nous nous associons.

Les initiatives d'engagement collaboratif auxquelles DNCA Finance participe sont décrites et détaillées dans notre rapport d'engagement annuel.

## b. La mise en place de la démarche d'engagement

La mise en place de la démarche d'engagement est similaire pour tous les types d'engagement. Cette démarche est formalisée au travers des campagnes d'engagement. Une fois l'entreprise identifiée dans notre liste cible, un plan d'engagement est mis en place par l'équipe de gestion et d'expertise Investissement Responsable .

Ce plan comporte notamment :

- Les objectifs d'engagement, qui se doivent d'être clairs, précis et mesurables ;
- Les indicateurs de suivi de l'avancement et du succès de l'engagement, qui doivent comporter un volet qualitatif et quantitatif ;
- Les interlocuteurs ciblés pour cette démarche (top management, IR, responsable RH, responsable santé sécurité, responsable environnement...);
- La durée estimée de la démarche d'engagement (après laquelle des procédures d'escalade peuvent être déclenchées).
- Les discussions avec l'entreprise sont ensuite organisées en fonction de ce plan d'engagement.
- L'avancement de la démarche d'engagement est caractérisé en fonction de son statut (en cours / clos) et en fonction de son évolution (positive / négative). Les résultats des discussions d'engagement sont systématiquement communiqués aux gérants concernés et font l'objet d'un reporting dédié auprès des clients dans notre rapport d'engagement annuel.

## c. L'intégration à notre modèle d'analyse ESG aux décisions d'investissement

### 1) Intégration à notre analyse ESG

Le dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons est une source inestimable de valeur ajoutée dans nos analyses, qu'elles soient financières ou spécifiquement ESG. À ce titre, nous enregistrons systématiquement toutes les actions de dialogue et d'engagement dans notre outil propriétaire ABA, afin d'ajuster, le cas échéant, les notations « Risque de Responsabilité » ou « Transition Durable » de l'entreprise, et dans le but de garder une trace de nos échanges réguliers avec le management des entreprises investies.

### 2) Intégration à nos décisions d'investissement

Les résultats des actions d'engagement sont intégrés à notre analyse ESG via notre outil propriétaire ABA et peuvent notamment impacter la note « Risque de Responsabilité » de l'entreprise. Cette note, disponible pour tous les gérants, donne une indication sur le niveau de risques ESG de l'entreprise et a une incidence directe sur l'inclusion ou non dans l'univers éligible des fonds ISR.

Les résultats d'engagements sont communiqués de manière systématique aux équipes de gestion via l'outil ABA et de manière directe, lors du comité de gestion, lorsque l'actualité l'impose. Les gérants sont systématiquement invités à participer aux réunions d'engagement avec les entreprises qu'ils détiennent en portefeuille.

### 3) Intégration avec notre politique de vote

En tant qu'investisseur actif et de conviction, nous attachons la plus grande importance à l'exercice effectif de nos droits de vote afin d'assurer que l'entreprise est gérée dans le meilleur intérêt de nos clients investisseurs. À ce titre, nous dialoguons très régulièrement avec les entreprises dans lesquelles nous sommes actionnaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, afin de discuter des résolutions et d'expliquer le cas échéant nos décisions de vote au management. Enfin, nous attachons une importance spéciale au dialogue actionnarial portant sur les résolutions environnementales et sociales, qui sont l'occasion de rappeler au management notre engagement et nos attentes sur ces sujets.

### 4) Procédure d'escalade

Des procédures d'escalade peuvent être déclenchées, dans le cas où l'entreprise ciblée refuserait de répondre ou ne mettrait pas en place les moyens appropriés pour adresser les problèmes ou faiblesses identifiées. Ces procédures d'escalade sont déterminées à l'initiative de l'équipe ESG et en collaboration avec les équipes concernées.

Nos attentes n'étant pas réalisées, la dégradation de notre opinion du profil de la société se matérialise premièrement dans le score de responsabilité d'entreprise de l'outil ABA. La baisse de ce score, au-delà d'un certain niveau (inférieure à 4 sur 10 dans la gamme ISR BEYOND ou inférieure à 2 sur 10 dans la gamme ISR Responsable), entraîne l'exclusion de l'émetteur des investissements labélisés ISR. Ces franchissements sont systématiquement communiqués à l'ensemble des équipes de gestion (dans le cadre de la réunion de gestion hebdomadaire) et sont suivis par l'équipe risque de DNCA Finance.

Pour les manquements ou les controverses jugés les plus sévères, le désinvestissement et l'exclusion de l'émetteur peut être appliqué à l'ensemble des investissements de DNCA Finance sur décision du comité éthique.

## d. L'intégration aux engagements de DNCA Finance pour le climat

La Politique environnementale de DNCA Finance adopte le cadre de référence pour le reporting préconisé par la TCFD (Task-force on Climate related Financial Disclosure).



DNCA Finance accorde une attention toute particulière à l'objectif de lutte contre le changement climatique, en respect de l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Celui-ci vise à favoriser les actions en faveur de la transition énergétique et écologique, et plus généralement en faveur de la protection de l'environnement ; il incorpore la volonté d'aligner les portefeuilles d'actifs financiers avec la « trajectoire 2 degrés ».

L'objectif de la Commission Européenne est encore plus ambitieux, avec notamment la neutralité carbone en 2050 et une réduction d'au moins 55%, des émissions de GES par rapport à 1990.

DNCA Finance complète sa politique environnementale et sa politique d'exclusion dans le cadre de la politique de vote et d'engagement pour définir les contours de son engagement en matière de climat :

- Les objectifs ;
- La date d'entrée en application ;
- Le périmètre ;
- Les objectifs de moyens et/ou de résultat.

Dans ce cadre, le détail des engagements pour le climat de DNCA Finance, présenté ci-dessous, est disponible sur notre site internet : <https://www.dnca-investments.com/expertises/isr>

#### 1) Objectifs

DNCA Finance a volontairement adopté une démarche qualitative et pragmatique, en privilégiant la qualité des mesures et l'appropriation des technologies d'analyse avant la détermination précise d'objectifs quantitatifs.

Les objectifs de DNCA Finance sont ainsi de plusieurs sortes :

- Objectifs qualitatifs à court terme
- Objectifs à moyen terme sur la sortie des hydrocarbures non conventionnels et du Charbon (2030 - 2040)
- Objectifs à moyen terme d'alignement des portefeuilles (2030)
- Ambitions à long terme (2050)

#### 2) Objectifs à court terme

DNCA Finance souhaite approfondir les méthodologies de mesure et d'analyse des données liées au réchauffement climatique :

- Mesure des empreintes carbone y compris sur le scope 3
- Méthodologie de calcul des températures induites à partir des émissions carbonées
- Couverture progressive de l'analyse des plans de transition des émetteurs dans ABA, pour les fonds ayant le label ISR et pour les émetteurs en vigilance renforcée tel que défini par le référentiel V3 du label ISR

Par ailleurs, DNCA Finance intègre d'ores et déjà les enjeux climatiques dans sa « Politique de vote » : à travers le soutien des résolutions climat.

A titre d'illustration les objectifs court terme pour 2024 étaient :

- Amélioration de la couverture de données
- Dialoguer avec au moins 5 entreprises les plus « mauvais contributeurs » en termes d'évaluation de la température induite

- Dialoguer avec au moins 5 entreprises sans objectif climat et représentant la plus grande exposition en termes d'actifs sous gestion
- Soutien des résolutions sur le climat
- Etat des lieux sur les émissions carbonées des émetteurs publics
- Exclusions des investissements exposés au charbon, à hauteur de 10% de chiffres d'affaires
- Exclusions des investissements exposés à la production de pétrole et de gaz non conventionnels, à hauteur de 10% de chiffres d'affaires

3) Objectifs à Moyen terme sur la sortie des hydrocarbures non conventionnels et du Charbon (2030 - 2040)

- Exclusion des investissements exposés au charbon, à hauteur de 5% du chiffres d'affaires maximum d'ici 2027.
- Exclusion des investissements exposés au charbon, à hauteur de 0% du chiffres d'affaires maximum d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE.
- Exclusion des investissements exposés au charbon, à hauteur de 0% du chiffres d'affaires maximum d'ici 2040 pour les pays en dehors de l'OCDE.
- Exclusion des investissements exposés à la production d'hydrocarbures non conventionnels, à hauteur de 5% du chiffres d'affaires maximum d'ici 2030
- Exclusion des investissements exposés à la production d'hydrocarbures non conventionnels, à hauteur de 0% du chiffres d'affaires maximum d'ici 2040

4) Objectifs moyen terme d'alignement des portefeuilles (2030) :

- L'indice de température moyen des portefeuilles de DNCA Finance inférieur à 2,2°C (par rapport au 31/12/20), selon une méthodologie d'analyse intégrant à ce jour uniquement les scopes 1 et 2.
- DNCA Finance s'engage à intégrer le scope 3 de l'ensemble de ses participations, une fois ce dernier disponible et standardisé. A cette échéance, DNCA Finance se réservera le droit d'ajuster ses objectifs. Dans l'intervalle, DNCA Finance apportera tout commentaire qualitatif pour le suivi de ces objectifs.
- Les objectifs s'entendent à périmètre constant tel que défini dans la présente politique.

5) Ambitions à long terme (2050) :

- L'indice de température moyen des portefeuilles de DNCA Finance inférieur à 2°C (par rapport au 31/12/20), selon une méthodologie d'analyse intégrant à ce jour uniquement les scopes 1 et 2.

6) Date d'entrée en application / de référence

Lors de la première publication du document « Trajectoire Climat » en 2021 (désormais intitulé rapport « Pressions Environnementales »), DNCA Finance s'est positionnée comme acteur de la lutte contre le changement climatique et l'alignement avec l'Accord de Paris et la limitation du réchauffement des températures à 2° d'ici l'année 2100. A partir de 2022, DNCA Finance a publié pour la première fois des objectifs liés à la lutte contre le changement climatique accompagnés de campagnes d'engagement spécifiques.

## 7) Périmètre

La Politique d'engagement Climat de DNCA Finance est déployée sur l'ensemble des actifs gérés par les équipes suivantes, à l'exception de portefeuilles pour lesquelles des contraintes externes (conditions d'un mandat de gestion par exemple) rendent l'application impossible.

La déclinaison de la Politique est adaptée selon le type d'actifs gérés et les stratégies adoptées.

## 8) Objectifs de moyens et/ou de résultat

Un pôle de gestion et d'expertise Investissement Responsable a été créé pour cibler les démarches d'engagement et développer les outils nécessaires au suivi. Dans le cadre des démarches d'engagement collectives ou des campagnes, le pôle d'expertise se charge de la définition et du suivi. Dans le cadre d'engagement ciblé proactif ou réactif, les équipes de gestion détenant les positions ont la charge du suivi et peuvent être accompagnées par le pôle d'expertise.

En 2019, DNCA Finance a développé un modèle d'analyse climatique des émetteurs, appuyé sur les recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), les scénarios énergétiques de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de l'IPCC et l'initiative Science Based Targets (SBTi).

En effet, DNCA Finance utilise les scores de température du Carbon Disclosure Project (CDP) pour piloter la trajectoire de température de ses investissements. La base de données des scores de température du CDP fournit une trajectoire de température pour près de 4000 entreprises, basées sur leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et couvrant la chaîne de valeur (scope 1, 2 et 3) de chaque entreprise.

DNCA Finance a développé « ABA Temp », un outil d'agrégation des scores de température du CDP au niveau du portefeuille et de diffusion de cette température induite aux équipes de gérants et d'analystes financiers. Ainsi, les équipes en charge des investissements ont accès à un tableau de bord de la température des portefeuilles. L'outil « ABA Temp » donne la possibilité d'analyser la température ex-post de leurs portefeuilles et d'intégrer cette dimension dans leurs décisions d'investissement.

L'application de la Politique environnementale s'effectue dans un cadre conditionné par certaines contraintes :

- La qualité des données ESG : les processus d'investissement et de gestion des risques de DNCA Finance reposent sur l'analyse de données externes fournies principalement par les émetteurs et les fournisseurs de données ESG. DNCA Finance mettra en place un processus de contrôle de la qualité des données ESG reçues de ses fournisseurs. Cependant, elle ne pourra ni garantir l'exactitude de ces données ni remédier aux biais méthodologiques et culturels introduits par les fournisseurs de données.
- La maturité des méthodologies : DNCA Finance est consciente des limites techniques dues à la maturité naissante des technologies d'analyse, notamment en matière de climat et de biodiversité. Elle opte pour une approche d'amélioration continue des processus ESG afin de pallier ces insuffisances

Aussi, DNCA Finance a opté pour le principe de progressivité dans le déploiement des politiques ESG, afin de permettre une application pragmatique et une intégration des enjeux ESG dans les maillons de sa chaîne de valeur.

La Politique environnementale de DNCA Finance s'inscrit dans la contribution aux objectifs internationaux par les Conférence des Parties : Accord de Paris et Objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (voir ci-dessus).

## 4. Notre exigence de transparence

### a. La définition d'objectifs d'engagement

Nos activités d'engagement contribuent significativement à la qualité et à l'intégration de notre démarche ESG. À ce titre, nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux quant à nos interactions avec les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Ainsi, les entreprises présentes dans nos fonds labélisés ISR sont privilégiées dans le cadre de l'activité d'engagement de DNCA.

Par ailleurs chaque année, DNCA initie au moins une campagne d'engagement sur un thème précis (exemples : Climat, température induite, biodiversité-adoption du cadre TNFD) sur des sociétés présentes en portefeuille.

Toute nouvelle controverse sur une entreprise présente en portefeuille qualifiée comme sévère (niveau 4) dans notre outil d'analyse propriétaire, doit déclencher une démarche d'engagement.

Aussi dans le cadre des exigences du label ISR, des actions d'engagement sont requises pour les fonds bénéficiant de ce label. Cela concerne les émetteurs en portefeuille ne publiant pas un ou plusieurs indicateurs de performance pour lesquels le fonds les considère comme matériels. Cela concerne également les émetteurs en portefeuille disposant d'une stratégie de transition alignée avec l'accord de Paris, et dont les résultats observés ne seraient pas en ligne avec les objectifs définis. Cette activité d'engagement sera conduite annuellement via des campagnes d'engagement dédiées.

### b. Le reporting sur nos activités d'engagement

L'engagement faisant partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable, nous souhaitons faire preuve de la plus grande transparence possible sur nos actions de dialogue et d'engagement actionnarial.

Un rapport annuel sur les activités d'engagement et sur l'exercice des droits de vote est publié chaque année. Il permet à nos clients et parties prenantes de mesurer nos actions d'influence sur les entreprises que nous finançons.

## 5. Nos axes d'engagement

Au-delà de l'utilité de collecter de précieuses informations nécessaires à l'investissement, le dialogue direct et continu avec les équipes dirigeantes permet également, en tant qu'actionnaire, d'encourager les entreprises à être plus transparentes, d'une part, et à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'autre part. Au-delà, DNCA Finance utilise le pouvoir conféré par le droit de vote aux assemblées générales de manière incitative.

Une bonne compréhension des enjeux extra-financiers est nécessaire pour permettre un dialogue pragmatique et constructif, adapté à la situation de chaque société.

DNCA Finance organise sa pratique de l'engagement autour de cinq axes, directement liés à sa Politique de gestion des risques en matière de durabilité et à sa Politique de gestion des incidences négatives :

### a. Transparence extra-financière

La transparence est essentielle car elle nous permet de mieux comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. C'est aussi un signe important de la prise en compte de ces aspects dans la gestion des entreprises par son équipe dirigeante. DNCA

Finance prend en compte les disparités réglementaires et usuelles selon les géographies, néanmoins DNCA Finance aligne ses attentes avec les meilleures pratiques mondiales.

DNCA Finance considère certaines informations comme essentielles et encourage, les sociétés à communiquer des informations plus avancées. Ainsi DNCA Finance accorde de l'importance à la publication d'un rapport de développement durable, ou de son inclusion dans les rapports annuels. Ce rapport doit être idéalement audité. Par ailleurs, il est nécessaire que les informations représentent la globalité des activités de la société, et que le périmètre couvert par ce rapport soit le plus large possible. Cela nécessite d'importants efforts des sociétés sur la mise en place de systèmes permettant la collection et l'agrégation des données.

Par ailleurs il est important que l'équipe dirigeante soit responsable des sujets extra-financiers afin d'assurer une meilleure implémentation au sein de l'entreprise et de sa culture.

Certaines initiatives dédiées à la communication des enjeux extra financiers, comme le référentiel GRI<sup>4</sup> sont des initiatives importantes pour l'amélioration de la transparence des sociétés. Par ailleurs des initiatives plus récentes comme les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, permettent aux sociétés de s'inscrire dans des démarches avancées de développement durables.

DNCA Finance est donc vigilant sur la publication d'informations permettant d'évaluer au mieux les enjeux extra-financiers de la société. De plus, nous souhaitons toujours inciter les émetteurs à améliorer leur communication avec l'objectif de permettre la bonne compréhension de leurs impacts sur leur environnement social, sociétal ou écologique.

## b. Gouvernance

DNCA Finance accompagne les sociétés dans l'adoption des meilleures pratiques de gouvernance. Cela permet à l'entreprise de mieux s'inscrire dans une vision à long terme, qui bénéficie à toutes les parties prenantes.

DNCA Finance encourage une structure de gouvernance adaptée aux activités de l'entreprise. Ainsi elle incite à ce que les équipes dirigeantes comportent des membres avec des compétences adaptées aux enjeux actuels et futurs de la société et comportent une diversité culturelle et de genre. L'indépendance doit être en faveur de la protection des actionnaires minoritaires. Par ailleurs la gestion des conflits d'intérêts au sein des instances dirigeantes est également un signe de management rigoureux.

DNCA Finance est vigilant aux pratiques de rémunérations, qui doivent être cohérentes avec l'environnement de la société. Plusieurs critères sont à prendre en compte comme la taille, le secteur d'activité, la répartition géographique et la cohérence avec la rémunération de l'ensemble des employés. DNCA Finance porte son attention particulièrement sur les mécanismes de rémunérations et s'assure de l'alignement des intérêts entre les parties prenantes et la rémunération des équipes dirigeantes. DNCA Finance encourage les entreprises à ne pas mettre en place de rémunérations excessives ou de retraites chapeaux.

DNCA Finance encourage des pratiques fiscales transparentes et relatives à la répartition géographique de l'activité. DNCA Finance utilise l'ensemble des informations disponibles pour établir un dialogue franc sur les sujets fiscaux et comptables, notamment les controverses qui peuvent être publiées.

C'est une doctrine appliquée également pour les sujets d'éthique des affaires, pour lesquels DNCA Finance soutient l'élaboration de procédures de vérifications internes fortes et de

---

<sup>4</sup> La Global Reporting Initiative, ou GRI, est une ONG née en 1997 de l'association du CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et du PNUÉ (Programme des Nations unies pour l'environnement). Elle a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable

tolérance zéro. DNCA Finance incite également à ce que l'ensemble des parties prenantes soient conscientes et vigilantes de ces problématiques.

DNCA Finance est cohérent avec sa politique d'investissement responsable et souhaite que la distribution de dividendes soit en accord avec les capacités de développement de la société et ne favorise pas une des parties prenantes par rapport aux autres. Il est donc essentiel d'avoir une adéquation dans la répartition de la valeur créée entre les employés, les actionnaires, les fournisseurs et les Etats.

### c. Engagement en faveur du respect des grands standards internationaux

DNCA Finance soutient le respect des grands standards internationaux et souhaite que l'ensemble des entreprises investies s'intègre dans cette démarche. Le respect des standards de l'Organisation Internationale du Travail ou les recommandations du Global Compact des Nations Unies ainsi que celles de l'OCDE est obligatoire pour une entreprise qui souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable.

### d. Engagement pour l'environnement et le climat

#### 1) Environnement

DNCA Finance a rédigé une Politique environnementale afin de mieux mesurer et gérer les risques environnementaux, que ce soient les risques financiers liés à l'environnement ou les conséquences des décisions d'investissement sur l'environnement. DNCA Finance souhaite que toutes les sociétés prennent en compte les enjeux environnementaux et climatiques, au minima dans le cadre d'une gestion des risques associés.

DNCA Finance encourage l'ensemble des entreprises à adopter une stratégie environnementale et climatique complète, et que le pilotage de cette stratégie soit intégré de manière similaire aux aspects stratégiques usuels. Cette stratégie doit s'accompagner d'objectifs clairs et quantifiables d'amélioration de l'empreinte des sociétés. Nous attendons une publication régulière des informations sur l'évolution de l'empreinte environnementale de la société. DNCA Finance soutient la mise en place de standards de transparence qui permettent une harmonisation et une comparabilité des sociétés, comme les recommandations de la Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD).

DNCA Finance souhaite que la stratégie environnementale ne soit pas limitée aux opérations propres des sociétés, mais qu'elle inclut également l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle doit comprendre l'ensemble de la chaîne de valeur : les fournisseurs en amont, les opérations de la société et le cycle de vie des produits chez le client. L'innovation joue également un rôle central, pour permettre de répondre aux enjeux, ainsi il est important que ces aspects environnementaux soient intégrés dès les premières phases de conception des produits ou des services.

En ligne avec sa politique d'investissement responsable, DNCA Finance encourage à ce que les enjeux suivants soient pris en compte, de manière transparente :

- **Climat** : Dans le cadre de son engagement pour le climat, DNCA Finance encourage l'ensemble des entreprises à communiquer et réduire leurs émissions de gaz à effets de serre (GES). Aussi, nous les encourageons à limiter et réduire leur consommation énergétique afin d'assurer une croissance plus durable.
- **Gestion de l'eau** : La gestion de l'eau est un aspect des politiques environnementales dont les implications sont également sociétales. Ainsi, DNCA Finance incite les sociétés à limiter et à réduire leur consommation d'eau, notamment d'eau potable, car c'est une ressource dont la préservation est vitale. Au-delà, certaines zones géographiques sont particulièrement sensibles aux conditions de sécheresse et de stress hydrique, DNCA Finance attend que les sociétés exposées en soient

conscientes et vigilantes. De surcroît, DNCA Finance encourage les entreprises à adhérer au CDP<sup>5</sup> sur cet enjeu et à publier leurs données annuellement.

- **Gestion des déchets** : La gestion des déchets est une source importante de pollution et nécessite d'être traité correctement. Aussi, certains sujets comme l'utilisation de plastique et d'emballages sont au cœur des préoccupations environnementales actuelles. DNCA Finance souhaite que les sociétés nous informent sur la nature des déchets générés et sur les pratiques qu'elles ont mises en place vis-à-vis du recyclage et de la valorisation. De plus, DNCA Finance incite les entreprises à trouver des solutions innovantes qui permettent une meilleure gestion de ces enjeux. Par ailleurs, l'économie circulaire offre des perspectives intéressantes pour adapter notre économie à une gestion plus rationnelle des ressources et DNCA Finance encourage l'ensemble des sociétés qui pourraient y contribuer.
- **Protection de la biodiversité** : Les enjeux de biodiversité peuvent prendre plusieurs formes et représentent l'impact sur le territoire, la faune et la flore. La croissance économique doit se faire en adéquation avec leur préservation. La faune et la flore marine sont également une partie intégrante de la biodiversité mondiale. DNCA Finance encourage les sociétés à évaluer et à limiter leur impact sur la biodiversité, en fonction de leur utilisation des terres ou de la mer. DNCA Finance encourage la préservation des espaces forestiers et marins, à travers la cartographie des risques de biodiversité qui permettent aux entreprises d'établir leur propre approche cohérente et raisonnée.

## 2) Climat

La politique Climat est un sujet central de notre époque, pour lequel les pressions réglementaires sont de plus en plus fortes. A l'image de l'engagement des Etats dans le cadre de l'Accord de Paris (COP 21). DNCA Finance encourage l'ensemble des sociétés à prendre en compte les enjeux climatiques à travers la limitation et la réduction des émissions polluantes comme les émissions de carbone.

Pour information, DNCA Finance publie annuellement un rapport sur l'alignement de ses investissements avec les objectifs de limitation de la hausse de la température à 2°C, conformément aux ambitions mentionnées [ici](#).

Par ailleurs, DNCA Finance soutient l'adhésion à des initiatives comme le Carbon Disclosure Project (CDP), la Science Based Targets Initiative (SBTi) ou les principes de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD). Ces initiatives promeuvent la transparence et la cohérence des stratégies climatiques à une large échelle mondiale.

Au-delà de la transparence sur ces sujets, DNCA Finance encourage la mise en place de stratégie climatique contenant des objectifs de réduction alignés sur ceux de l'Accord de Paris.

Enfin, DNCA Finance souhaite que les entreprises intègrent la nouvelle réglementation européenne Taxonomie<sup>6</sup>, et publient un reporting intégrant les critères de « part verte » de chiffre d'affaires, de capex et d'opex<sup>7</sup> identifiés selon la taxonomie.

DNCA Finance est convaincu que placer les enjeux environnementaux au cœur de ses échanges avec les sociétés leur permet de s'inscrire plus facilement dans une démarche de développement durable. Ce positionnement permet aussi de créer un cercle vertueux qui soutient les sociétés apporteurs de solutions face à ce défi mondial de plus en plus

---

<sup>5</sup> Le CDP est une organisation caritative à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation des informations permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leurs impacts environnementaux. L'économie mondiale considère le CDP comme la référence en matière de rapports environnementaux, avec l'ensemble de données le plus riche et le plus complet sur les actions des entreprises et des villes.

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

<sup>7</sup> Les OPEX ou dépenses d'exploitation sont les charges courantes pour exploiter un produit, une entreprise, ou un système.

Les CAPEX ou dépenses d'investissement se réfèrent aux immobilisations, c'est-à-dire aux dépenses qui ont une valeur positive sur le long terme.

préoccupant. Les entreprises doivent être à l'écoute des communautés locales, et DNCA Finance souhaite que chaque entreprise soit capable d'intégrer ce dialogue dans ses décisions stratégiques, car le caractère durable des opérations n'est possible que si les intérêts communs sont respectés.

#### e. Engagement Social et Sociétal

Au-delà des impacts opérationnels importants liés aux risques sociaux d'une entreprise, les enjeux sociétaux conditionnent l'environnement dans lequel l'entreprise évolue. Ainsi, DNCA Finance est convaincu que la bonne gestion des enjeux sociaux et sociétaux permet de parfaire la performance opérationnelle des entreprises et de mieux gérer leurs incidences négatives.

Engagement employés et conditions de travail :

DNCA Finance encourage les entreprises à communiquer l'ensemble des données relatives à leurs effectifs. Aussi, DNCA Finance souhaite que l'ensemble des entreprises mettent en place des conditions de travail respectueuses et durables. Respectueuses des standards éthiques, comme les conventions des droits de l'homme, ou les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Durables, en évitant la mise en place d'emplois précaires.

DNCA Finance soutient la mise en place d'un dialogue social et la représentation des employés au sein des instances dirigeante, comme le conseil d'administration.

Les entreprises doivent également avoir une politique salariale permettant d'être attractives sur le marché de l'emploi, pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires à l'évolution de l'organisation. La politique de promotion interne dans l'entreprise est également un pilier important de l'attractivité des salariés. Par ailleurs la politique de formations des salariés permet à la fois de maintenir une homogénéité des compétences au sein de l'effectif et de développer des compétences nouvelles.

La diversité des employés soutient la justesse des prises de décision. En ce sens, DNCA encourage les sociétés à faire preuve de diversité (de genre, de compétences et de culture) au sein de leurs effectifs, comme dans leurs équipes dirigeantes.

DNCA Finance engage régulièrement avec les sociétés sur ces sujets afin de s'assurer, premièrement que les risques liés au traitement des salariés sont correctement appréhendés, et finalement que la culture d'entreprise permette un profil opérationnel plus performant et plus durable.

#### 3) Engagement auprès des fournisseurs :

DNCA Finance souhaite que l'ensemble des émetteurs accordent une importance égale entre les enjeux sociaux de leurs fournisseurs et ceux de l'entreprise. Cela est d'autant plus crucial lorsque l'externalisation est forte, que le nombre de fournisseurs est grand et que la répartition géographique est mondiale. DNCA Finance incite les entreprises à formaliser ces attentes dans leurs relations contractuelles, à développer des procédures de vérification adaptées, et à mettre en place une stratégie d'engagement avec leurs fournisseurs.

DNCA Finance est convaincu que l'inclusion des fournisseurs dans la vision durable de l'entreprise permet d'en amplifier son impact.

#### 4) Engagement pour la protection des données et la Cybersécurité :

Le sujet de la protection des données personnelles et des systèmes informatiques est de plus en plus important, à mesure que notre environnement se digitalise. DNCA Finance encourage les sociétés à mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité des systèmes informatiques. Par ailleurs DNCA Finance souhaite que les entreprises



qui collectent et analysent les données personnelles soient le plus transparentes possible sur leurs utilisations.

## II. POLITIQUE DE VOTE

### 1. Conditions d'exercice des droits de vote

#### a. Périmètre de vote

DNCA Finance exerce l'ensemble des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont DNCA Finance assure la gestion de manière directe ou par délégation et pour lesquels elle est responsable de leur exercice.

Par principe, DNCA Finance met tout en œuvre pour voter à l'ensemble des Assemblées Générales relatives aux titres détenus en portefeuille par tout OPC. Aussi les fonds ayant le label ISR démontrent que les assemblées générales faisant l'objet d'exercice des droits de vote représentent plus de 90% des assemblées générales des entreprises françaises pour lesquelles le fonds détient des droits de vote, et plus de 70% pour les assemblées générales non françaises. Par exception, DNCA Finance peut ne pas voter pour un nombre limité de ces Assemblées Générales si les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés, les dépositaires ou les prestataires externes ne permettent pas l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

La proportion d'Assemblées Générales auxquelles DNCA Finance vote au cours de l'année fait l'objet d'une information spécifique dans le « Rapport sur l'exercice des droits de vote » de l'année considérée.

DNCA Finance vote aux Assemblées Générales nécessitant de bloquer les titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et le vote.

#### b. Calendrier des Assemblées Générales

Le calendrier des Assemblées Générales auxquelles DNCA Finance doit participer est établi par un prestataire externe, ISS. Le calendrier reprend l'ensemble des valeurs détenues en portefeuille dont la date d'Assemblée Générale a été confirmée (tous OPC gérés par DNCA Finance, pour lesquels cette dernière est responsable de l'exercice des droits de vote, confondus).

Le calendrier est adressé à l'ensemble des équipes de gestion, il est par ailleurs consultable en permanence. Il est constamment mis à jour par le prestataire externe (quotidiennement).

#### c. Instructions de vote

DNCA Finance fait appel à un prestataire externe, ISS, pour l'instruction de vote. Ce prestataire met à disposition une plateforme de vote pour pouvoir voter en ligne, et il achemine le vote jusqu'aux émetteurs.

DNCA Finance vote, soit par correspondance (notamment en France), soit par procuration, auxquels cas les votes sont saisis directement dans la plateforme de vote du prestataire externe. Aussi DNCA Finance se réserve la possibilité de participer physiquement, ainsi que de voter effectivement, aux Assemblées Générales.

Par ailleurs, DNCA Finance peut revendiquer un rôle de scrutateur dès lors que sa participation le lui permet.

#### d. Analyse des résolutions et responsabilités des votes

DNCA Finance s'appuie sur une primo analyse des résolutions effectuées par le prestataire externe, ISS, selon les principes de vote énoncés dans la politique de vote DNCA Finance. Ensuite, l'équipe de gestion analyse les recommandations présentées et prend ses décisions

de vote en conformité avec la politique de vote de DNCA Finance. Toutefois, si sur la base d'une analyse des éléments propres à une résolution donnée, l'équipe de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des porteurs ou actionnaires des fonds de DNCA Finance de déroger, à titre exceptionnel, à un principe de la politique de vote, alors DNCA Finance pourra voter en ce sens. Ces cas de figure font l'objet d'une information spécifique dans le « Rapport sur l'exercice des droits de vote » de l'année considérée.

L'analyse interne peut s'enrichir des avis AFG « Alertes AG SBF 120 ». En effet, dans le cadre de son programme de veille sur les résolutions des Assemblées Générales, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise. Ces recommandations n'ont pas de caractère contraignant sur la politique de vote de DNCA Finance.

Enfin, des réunions préparatoires aux Assemblées Générales peuvent être organisées avec les émetteurs. Ces réunions permettent aux équipes de gestion de DNCA Finance d'échanger avec les sociétés sur leurs projets de résolutions afin d'en évaluer la pertinence, tout en faisant valoir le point de vue de DNCA Finance.

#### e. Principes généraux d'analyse des résolutions

DNCA Finance est particulièrement attentif à la mise en place de barrières administratives ou techniques. En effet, DNCA Finance vote en partie par correspondance, nécessitant d'avoir des délais suffisants pour recevoir les documents d'informations et réglementaires.

DNCA Finance soutient les résolutions qui facilitent l'expression des actionnaires lors des assemblées générales. Il est aussi important pour DNCA Finance que l'ensemble des actionnaires puisse s'exprimer lors des assemblées générales, et DNCA Finance n'est pas favorable à la mise en place de quorums trop lâches. DNCA Finance privilégie la séparation des résolutions en fonction de chaque décision sur lesquelles il faut s'exprimer. Le regroupement dans une même résolution de plusieurs sous-résolutions sera voté négativement. En particulier, les résolutions concernant les nominations, les augmentations de capital et les conventions réglementées doivent faire l'objet d'autant de résolutions que de décisions à prendre.

Par ailleurs DNCA Finance se garde le droit de participer physiquement aux assemblées générales, en sa qualité d'actionnaire, mais n'est pas défavorable à la tenue d'assemblées générales intégralement virtuelles.

Le principe de transparence de l'information est un fondement de notre politique de vote. DNCA Finance souhaite avoir connaissance de l'ensemble des informations permettant une prise de décision cohérente. A ce titre, DNCA Finance est amené à entrer en contact avec les émetteurs si nécessaires, et DNCA Finance votera négativement une résolution si l'ensemble des informations nécessaires ne sont pas portées à sa connaissance.

#### f. Rôle de scrutateur

DNCA Finance souhaite avoir une participation active dans le cadre des Assemblées Générales des entreprises dans lesquelles elle est investie. Ainsi, DNCA Finance peut revendiquer le rôle de scrutateur dès lors que sa participation dans la société concernée le lui permet, et au moins lorsque l'Assemblée Générale se tient sur le territoire français.

Le scrutateur, en Assemblée Générale, est une personne chargée du bon déroulement et du dépouillement d'un scrutin. L'Assemblée doit constituer un bureau comprenant un président et deux scrutateurs. La présidence est assurée par le Conseil (ou le président du Conseil). Le bureau a pour mission de certifier la feuille de présence sur la base des éléments recueillis par le centralisateur, aux termes du contrat signé par ce dernier avec l'émetteur (Recommandation AMF 2012-05) et de s'assurer de la régularité de l'Assemblée. Les deux scrutateurs du bureau sont les deux membres de l'Assemblée d'actionnaires disposant du

plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction (article R225-101 alinéa 1er du Code de commerce). Les scrutateurs n'ont pas de pouvoirs propres mais détiennent leurs pouvoirs de leur appartenance au bureau. Le bureau constitue un organe collégial. Le rôle des scrutateurs est d'assister le président de l'Assemblée Générale, notamment dans la vérification de la validité des votes et leur décompte. Postérieurement à l'Assemblée Générale, le scrutateur signe le procès-verbal pour manifester son accord sur son contenu, ce qu'il peut refuser de faire s'il l'estime nécessaire (« Vade-mecum à l'attention des membres du bureau des Assemblées Générales » élaboré par l'AFEP en liaison avec l'ANSA).

## 2. Composition et fonctionnement du conseil

### a. Structure de gouvernance

DNCA Finance n'a pas de préférence entre une structure moniste (Conseil d'administration) ou duale (Directoire et Conseil de surveillance) dès lors que les structures de gouvernance agissent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Dans le cadre d'une organisation en Conseil d'administration, DNCA Finance privilégie une séparation des fonctions de Président et Directeur Général. Cependant des situations spécifiques peuvent justifier le cumul des fonctions, auquel cas des mesures appropriées de contrôle et d'équilibre des pouvoirs devront être mises en place (présence d'un administrateur référent indépendant, renforcement des exigences d'indépendance du Conseil).

Dans le cas des banques, DNCA Finance s'oppose au cumul des fonctions de Président et Directeur Général, en ligne avec les recommandations règlementaires<sup>8</sup>.

### b. Composition du Conseil

Le Conseil d'administration exerce les missions dévolues par la loi et agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

DNCA Finance attache une importance particulière à la qualité du Conseil et à la cohérence de sa composition avec la stratégie de l'entreprise. Ainsi, DNCA Finance vote de façon positive dans les situations suivantes :

- Une taille du Conseil constituée de 5 à 15 membres est appropriée ;
- Les compétences professionnelles, les complémentarités des profils et la diversité (nationalité, mixité, âge) des administrateurs du Conseil sont des critères de sélection essentiels ;
- La composition doit refléter l'actionnariat de la société, autant que possible ;
- La proportion de femmes doit être de 40% minimum ;
- L'indépendance du Conseil doit être respectée dans une proportion de 33% minimum si la société est contrôlée et de 50% minimum si la société est non contrôlée ;
- La durée d'un mandat d'administrateur doit être limitée à 4 ans, renouvelable au maximum 2 fois.

Enfin, des réunions préparatoires aux Assemblées Générales peuvent être organisées avec les émetteurs. Ces réunions permettent aux équipes de gestion de DNCA Finance d'échanger

---

<sup>8</sup> L'article 88 - alinéa 1, point e - de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013.

avec les sociétés sur leurs projets de résolutions afin d'en évaluer la pertinence, tout en faisant valoir le point de vue de DNCA Finance.

Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). Il doit rendre public dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Dans le prolongement de sa politique d'investisseur responsable, DNCA Finance encourage la présence d'au moins un administrateur, de préférence indépendant, dont les qualifications permettent de débattre des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de l'entreprise.

DNCA Finance analyse l'indépendance des administrateurs selon les critères préconisés dans le code AFP-MEDEF<sup>9</sup>.

Les administrateurs ou les membres du Conseil de surveillance doivent être libres d'intérêts. Ces mandataires sociaux ne doivent donc pas être en situation de potentiel conflit d'intérêt comme être d'anciens dirigeants ou employés, dirigeants ou employés actuels, dirigeants ou employés de partenaires (financiers, commerciaux, conseils...). Le tableau ci-après reprend les critères d'indépendance de l'AFEP-MEDEF<sup>10</sup>.

<p><b>Critère 1</b> Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes</p>	<p>Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des 5 années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salarié ou dirigeant mandataire exécutif ;</li> <li>- Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;</li> <li>- Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.</li> </ul>
<p><b>Critère 2</b> Mandats croisés</p>	<p>Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.</p>
<p><b>Critère 3</b> Relations d'affaires significatives</p>	<p>Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.</p> <p>L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport de la société.</p>
<p><b>Critère 4</b> Liens familiaux</p>	<p>Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.</p>
<p><b>Critère 5</b> Commissaire aux comptes</p>	<p>Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des 5 dernières années.</p>

<sup>9</sup> Dans le cas spécifique du Japon, des critères différents de définition de l'indépendance des administrateurs sont appliqués

<sup>10</sup> Version actualisée en janvier 2020.

<p><b>Critère 6</b> Durée de mandat supérieure à 12 ans</p>	<p>Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date d'anniversaire des 12 ans.</p>
<p><b>Critère 7</b> Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif</p>	<p>Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.</p>
<p><b>Critère 8</b> Statut de l'actionnaire important</p>	<p>Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital et en droits de vote, le Conseil, sur rapport du comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.</p>

### c. Nomination et renouvellement des administrateurs

Le bon fonctionnement d'un Conseil repose sur l'intégrité, la disponibilité, les compétences et l'implication de ses administrateurs. Ainsi, DNCA Finance vote de façon négative dans les situations suivantes :

- Un candidat, libre d'intérêts, cumule plus de 12 ans de présence au sein du Conseil ;
- Un candidat cumule plus de 5 mandats exécutifs et non exécutifs dans des sociétés cotées (hors filiales) ;
- Un candidat est proposé sur la base de considérations manifestement étrangères au seul intérêt de la société ;
- Un candidat, par son comportement passé, n'a pas toujours respecté les intérêts des actionnaires minoritaires ;
- Dans le cadre d'une opération de restructuration financière, les candidats proposés ou renouvelés ne semblent pas présenter les compétences nécessaires avec la nouvelle stratégie envisagée ;
- Dans le cadre d'un renouvellement de mandat, un candidat qui présenterait un taux de présence trop faible aux réunions du Conseil.

DNCA Finance est favorable à la mise en place d'un renouvellement échelonné des membres du Conseil.

Aussi, DNCA Finance peut ne pas approuver les quitus des administrateurs lorsque cela a une valeur juridique pouvant restreindre l'action des actionnaires.

En Italie où la réglementation impose un système de vote par liste « voto di lista » pour l'élection des administrateurs lorsque l'ensemble du conseil doit être renouvelé. DNCA Finance soutiendra par conséquent la liste présentée par les actionnaires minoritaires. Cependant, DNCA Finance souhaite que les informations relatives aux candidats soient communiquées (biographie, expériences professionnelles, date de la première nomination...).

### d. Représentants des salariés et administrateurs proposés par des actionnaires

DNCA Finance est favorable à l'entrée de représentants des salariés dans les conseils d'administration et les comités, y compris dans les pays où cette pratique n'est pas rendue

contraignante par la législation. Les représentants des salariés sont d'ailleurs exclus dans le calcul des ratios d'indépendance du Conseil et des comités. Dans les pays où la législation impose une majorité d'administrateurs représentant des salariés, DNCA Finance considère qu'un taux d'indépendance de 33% est satisfaisant.

DNCA Finance est favorable à la présence des représentants des salariés actionnaires au sein des conseils et recommande une meilleure transparence du processus de sélection des représentants des salariés actionnaires présentés au vote des actionnaires. DNCA Finance votera en faveur de l'élection du représentant des salariés actionnaires au conseil ayant obtenu le plus de suffrages de la part des salariés actionnaires.

#### e. Administrateurs dont la candidature est proposée par un ou des actionnaires

DNCA Finance est favorable à la nomination d'administrateurs dont la candidature est proposée par un ou des actionnaires, dès lors que les candidats respectent les conditions d'intégrité, de disponibilité, de compétences et d'implications énoncées auparavant. Par ailleurs le nombre de représentants doit être cohérent et proportionné au poids des actionnaires dans le capital de la société.

#### f. Censeurs

DNCA Finance privilégie la nomination d'administrateur votant au sein d'un Conseil. Ainsi, nous sommes défavorables à la nomination de censeur sauf dans un contexte spécifique qui le justifie.

#### g. Comités rapportant au Conseil

La formation de comités émanant du Conseil est indispensable à la bonne préparation des réunions. Le nombre et la structure des comités dépendent de chaque Conseil.

Cependant, outre les missions dévolues par la loi au comité d'audit, il est recommandé que la rémunération, ainsi que les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, fassent l'objet d'un travail préparatoire réalisé par un comité émanant du Conseil. Comme pour le Conseil, nous accordons une importance particulière à la composition de ces comités et notamment à leur indépendance.

Par ailleurs, dans le prolongement de la politique d'investisseur responsable de DNCA Finance, cette dernière encourage la création d'un comité dédié aux enjeux de la Responsabilité d'Entreprise.

#### h. Rémunération des administrateurs

Le comité des Rémunérations a la charge d'étudier et de proposer une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de rémunération des administrateurs. Le montant global voté en Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il doit tenir compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante. Par ailleurs, il doit être cohérent au regard de la taille de l'entreprise et de son secteur d'activité.

La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de rémunération. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.

Le niveau de rémunération doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Nous privilégions une

rémunération attribuée sous conditions de présence au Conseil. Les règles de répartition et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs doivent être transparents et exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DNCA Finance encourage vivement le fait que l'administrateur soit actionnaire à titre personnel et possède un nombre minimum d'actions, significatif au regard de la rémunération perçue. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il peut utiliser sa rémunération à leur acquisition. L'administrateur doit communiquer cette information à la société qui doit la faire figurer dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DNCA Finance est défavorable à la mise en place de rémunération variable incitative (conditions de performance, stock-options...) qui pourrait obérer l'objectivité et l'indépendance des administrateurs. DNCA Finance est attentif à la stricte application de cette règle pour les administrateurs non-exécutifs et les auditeurs statutaires.

DNCA Finance est défavorable aux propositions relatives à l'indemnisation des administrateurs et cadres dirigeants et à leur protection contre l'engagement de leur responsabilité. Nous votons contre les propositions visant à limiter ou éliminer totalement la responsabilité des administrateurs et cadres dirigeants au titre des dommages pécuniaires dont ils pourraient être redevables en cas de défaut de vigilance. Nous votons contre les propositions d'indemnisation étendant la protection des administrateurs et cadres dirigeants au-delà du simple remboursement des frais de contentieux imputables à des actes qui s'apparentent davantage à des manquements graves à leurs obligations qu'à une simple négligence.

### 3. Rémunération des dirigeants

#### a. Principes et transparence

La politique de rémunération est un levier fondamental de l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires, et fait donc l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil doit débattre des performances des dirigeants, hors de la présence des intéressés. La détermination de la rémunération des dirigeants relève de la responsabilité du Conseil qui se fonde sur les propositions du comité des Rémunérations. Le Conseil doit motiver ses décisions prises en la matière.

Dans la détermination des rémunérations des dirigeants, le Conseil et les comités doivent prendre en compte et appliquer avec rigueur les principes suivants :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- **Comparabilité** : la rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. La rémunération doit également être établie en fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple, redressement d'une entreprise en difficulté).
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **Transparence** : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être



exigeants, explicites et autant que possible pérennes. Les montants doivent être indiqués individuellement.

DNCA Finance considère que ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, y compris les rémunérations de long terme et exceptionnelles. DNCA Finance est favorable aux résolutions permettant aux actionnaires de s'exprimer a priori sur les principes généraux de rémunération et a posteriori sur l'application de ces principes par le Conseil.

#### b. Alignement avec la performance

DNCA Finance considère que la rémunération des dirigeants doit être compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et doit avoir notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale. La rémunération doit permettre d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants.

Dans le cadre des résolutions proposées en Assemblée Générale, DNCA Finance est :

- Favorable à la mise en place de rémunération variable ou exceptionnelle alignant les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Les critères de performance quantitatifs devant être clairement communiqués dans le rapport annuel et le poids d'une évaluation de performance discrétionnaire limité. A ce titre, DNCA Finance est vigilant à la mise en place de système de rémunération à la discrétion du Conseil ;
- Favorable à l'intégration de critères extra-financiers quantitatifs transparents, exigeants et liés à la politique de Responsabilité d'Entreprise et aux enjeux du Développement Durable spécifiques à celle-ci ;
- Défavorable à des rémunérations jugées manifestement excessives ;
- Défavorable à des augmentations agressives sans justification cohérente de la part de l'entreprise, ainsi qu'en période de restructuration des effectifs ;
- Défavorable à la mise en place de dispositifs de « retraite chapeaux ».

#### c. Indemnité de départ

Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités. La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

En complément des règles légales, lorsqu'un dirigeant quitte la société, les conditions financières de son départ doivent être détaillées de manière exhaustive. Les informations à publier doivent comprendre :

- La rémunération fixe qui lui est versée pour l'exercice en cours ;
- La façon dont est calculée la rémunération variable annuelle due pour l'exercice en cours et le cas échéant, les rémunérations exceptionnelles ;
- Ce qu'il advient des plans de rémunérations variables pluriannuelles ou différées en cours, des options d'actions non encore levées et des actions de performance non encore acquises ;
- Le versement d'une éventuelle indemnité de départ ou de non-concurrence ;
- Le bénéfice d'une éventuelle retraite supplémentaire.

Les conditions de performance fixées par le Conseil pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint.

Dans le cadre du vote en Assemblée Générale d'indemnités de départ, DNCA Finance est :

- Défavorable au versement d'indemnités de départ pour un dirigeant qui quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite ;
- Défavorable à une indemnité de départ excédant deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle) en incluant une éventuelle clause de non-concurrence ;
- Défavorable à l'attribution d'options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ ;
- Favorable à l'annulation des options d'actions ou des actions de performance dont les conditions de performance ne peuvent plus être remplies, à cause du départ.

#### d. Actionnariat dirigeant

Pour favoriser l'alignement des intérêts, DNCA Finance est favorable à l'actionnariat dirigeant.

Ainsi DNCA Finance préconise une description précise de la politique d'attribution d'options d'actions aux dirigeants.

En particulier, la nature des options (options d'achat ou de souscription) ainsi que la périodicité des plans, les conditions arrêtées par le Conseil pour l'exercice des options doivent être précisées. Un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble des données pertinentes des plans d'options en vigueur, telles que prévues pour le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- Une description de la politique d'attribution d'actions aux dirigeants, les conditions et, le cas échéant, les critères fixés par le Conseil ;
- Le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant ;
- Une valorisation au moment de leur attribution ;
- La part (rapportée au capital) attribuée à chaque dirigeant.
- Lors du vote en Assemblée Générale, DNCA Finance privilégie les règles suivantes après une analyse au cas par cas des sociétés :
- Conditions d'attribution et de performance détaillées ;
- Rapport sur l'utilisation des différents plans sur les trois dernières années ;
- La période d'acquisition et de performance doit être suffisamment étalée dans le temps, et les actions ne doivent pas être attribuées au rabais ;
- Le montant global des plans en cours ne doit pas excéder 1% du capital et privilégier l'utilisation d'actions existantes pour limiter la dilution.

## 4. Approbation des comptes et de la gestion

### a. Approbation des comptes

DNCA Finance approuve les comptes quand aucune réserve ou aucun refus de certification n'ont été émis et que le rapport des commissaires aux comptes est bien inclus dans le rapport de gestion.

DNCA Finance considère qu'un comité d'audit non établi au sein du Conseil est une raison de ne pas approuver les comptes. A l'instar de la présence d'un membre exécutif au sein de ce comité.

#### b. Affectation du résultat

DNCA Finance prête une attention particulière à la politique de retour aux actionnaires et souhaite que celle-ci soit cohérente avec les résultats et la stratégie de l'entreprise. Après une analyse détaillée du contexte de chaque société, DNCA Finance s'oppose à l'affectation du résultat si :

- La progression des dividendes se fait au détriment des investissements de croissance
- Les flux de trésorerie ne permettent pas de financer le dividende.

DNCA Finance ne privilégie pas le versement du dividende en titre ou en espèce, néanmoins dans le cas du versement en titre, DNCA Finance est vigilant sur le caractère optionnel de ce versement, ainsi qu'au ainsi qu'à la présence d'une décote sur ces actions.

#### c. Conventions réglementées

Nous étudions le contenu de ces transactions pour juger de leur bien fondé et de leur intérêt pour l'entreprise et ses actionnaires minoritaires. DNCA Finance vote contre les conventions réglementées lorsqu'elles sont contraires à l'intérêt de la société et/ou lorsque que la transparence de ces conventions est insuffisante pour les analyser. Par ailleurs, les délais de transmission doivent être suffisants pour permettre cette analyse.

#### d. Nomination et rémunération des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont des acteurs extérieurs à l'entreprise ayant pour rôle de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par la société, en réalisant pour cela un audit comptable et financier.

Afin de conserver une totale indépendance des commissaires aux comptes dans leur jugement, DNCA Finance est aligné avec la réforme européenne de l'audit et vote négativement lorsque le mandat du commissaire aux comptes dépasse 12 ans (24 ans en cas de Co commissariat). Par ailleurs, nous favorisons la nomination de commissaires aux comptes suppléants indépendants du commissaire aux comptes principal.

Aussi, DNCA Finance peut ne pas approuver les quitus des commissaires aux comptes lorsque cela a une valeur juridique pouvant restreindre l'action des actionnaires.

Enfin, dans le cadre de la jurisprudence liée à la loi Enron aux États-Unis (2001), DNCA Finance est favorable à la séparation des activités de certification des comptes et des activités de conseil. C'est pourquoi une attention particulière est portée aux honoraires perçus par les commissaires aux comptes et au fait que ceux-ci soient majoritairement liés à des activités de certification.

## 5. Opérations sur capital

### a. Opérations sur capital

Les résolutions portant sur des opérations sur le capital sont analysées au cas par cas en fonction de la structure de l'opération et de son potentiel de dilution pour les actionnaires. De telles opérations, lorsqu'elles sont effectuées, nécessitent une justification stratégique et financière claire.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions, en dehors d'une période d'offre publique, DNCA Finance applique les principes suivants :

- Vote en faveur des rachats d'actions dans la limite de 10% du capital ;
- Examen spécifique des offres publiques de rachats d'actions sans limite de capital prédéfinie ;
- Examen des conditions de rachats et de remise en circulation/annulation des actions rachetées.
- Dans le cadre des augmentations de capital, DNCA Finance applique les principes suivants :
  - DNCA Finance vote favorablement aux émissions d'actions avec Droits Préférentiel de Souscription (DPS) dans la mesure où elles ne dépassent pas 50% du nombre d'actions existantes. Au-delà de ce seuil, l'augmentation de capital doit être clairement justifiée et démontrer explicitement un bénéfice pour l'actionnaire ;
  - Une augmentation de capital réservée ou par placement privé sans DPS doit être limitée à 10% du capital.

Dans la mesure du possible, DNCA Finance souhaite qu'une priorité de souscription soit offerte aux actionnaires existants.

Cependant, une opération sur capital sans DPS d'un seuil supérieur peut-être approuvée si celle-ci apporte une réelle valeur et est dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, nous appliquons les principes suivants :

- Une durée de détention minimum doit être précisée ;
- L'augmentation de capital ne doit pas excéder 5% ou 3% si la décote maximum est fixée à 30%.
- Les augmentations de capital potentiellement cumulées ne doivent pas dépasser le seuil de 50% au total des actions existantes. De même, les résolutions de surallocation des augmentations doivent également respecter ce seuil maximum.

Le cas particulier des augmentations de capital réservées à des investisseurs spécifiques (placement privé, rémunération des apports en nature ou offre publique d'échange) nécessite une transparence maximum et font l'objet d'une analyse au cas par cas.

#### b. Opérations sur capital en période d'OPA

Le contexte d'une offre publique d'achat s'analyse au cas par cas et il revient aux actionnaires de prendre la décision d'autoriser ou non une OPA. Pour cette raison, DNCA Finance s'oppose à toutes résolutions favorisant des dispositifs anti-OPA. Dans ce cadre, DNCA Finance n'est pas favorable aux opérations sur le capital proposé pendant une période d'OPA.

#### c. Obligations convertibles

DNCA Finance approuve l'émission d'obligations convertibles si l'opération aboutit à une création d'actions potentielles inférieure à 20% des actions existantes.

#### d. Fusions / Acquisitions

DNCA Finance approuve les opérations de fusion ou acquisition lorsqu'elles sont justifiées stratégiquement et créatrices de valeur sur le long terme.

## e. Opérations sur les actions en circulation

DNCA Finance est favorable aux regroupements et aux fractionnements d'actions, après examen des conditions, notamment sur l'ajustement des autorisations d'émission d'actions.

## 6. Responsabilité d'entreprise

### a. Droits des actionnaires et transparence de l'information

#### 1) Droits de vote rattachés aux actionnaires

DNCA Finance est favorable au principe général « une action, une voix ».

Cependant, pour les sociétés françaises, dans la cadre de la loi Florange, DNCA Finance considère que la détention d'actions à moyen terme doit être encouragée par le biais de mécanismes incitatifs tels que le versement d'un dividende majoré pour les actionnaires fidèles ou la distribution d'actions supplémentaires lors d'une attribution gratuite, voire par l'attribution de droits de vote doubles.

Dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme, DNCA Finance accorde une importance particulière à tous les mécanismes permettant de fidéliser les actionnaires, mais reste vigilante à ce qu'ils soient mis en place de manière équitable et n'aboutissent pas à une prise de contrôle excessive aux dépens des actionnaires minoritaires.

Pour les sociétés étrangères, mis à part le principe du droit de vote double qui peut être éventuellement accordé aux actionnaires sous condition de durée minimale de détention, DNCA Finance s'oppose à l'attribution de droits de votes multiples destinés à certains actionnaires.

De même DNCA Finance est défavorable aux résolutions présentant une limitation des droits de vote, quel que soit le niveau.

#### 2) Dispositif de fidélisation des actionnaires salariés

DNCA Finance est en faveur des programmes d'attributions gratuites, de stock-options et aux augmentations de capital réservées aux salariés (PEE, etc.) dans la mesure où leur dilution totale n'excède pas 1% du capital par exercice.

D'une façon générale, DNCA Finance préfère les mécanismes d'intéressement proposés à l'ensemble du personnel.

#### 3) Modification des statuts

Le Conseil exerce les missions dévolues par la loi et agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur de l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Chaque résolution entraînant une modification des statuts est analysée au cas par cas. De façon générale, DNCA Finance n'est pas favorable :

- Au transfert du siège social dans un pays non justifié par les activités économiques réelles de l'entreprise, notamment dans des paradis fiscaux ;
- À la modification de la limite d'âge statutaire en l'absence d'organisation de la succession ;
- À l'inscription d'une mission sociale dont le contenu serait trop vague et laisserait place à une trop grande interprétation qui pourrait s'apparenter à un dispositif anti-OPA.

#### 4) Résolutions d'actionnaires

Lorsque les résolutions inscrites à l'ordre du jour proviennent des actionnaires, DNCA Finance les analyse au cas par cas. De manière générale, DNCA Finance est favorable à l'ensemble des résolutions qui exigent une meilleure transparence de la part des instances dirigeantes, notamment sur les sujets environnementaux et sociaux, en ligne avec notre politique d'investissement responsable. A ce titre, DNCA Finance peut être amené à échanger avec l'ensemble des parties prenantes des assemblées générales.

DNCA Finance favorise par ailleurs une bonne distinction des pouvoirs entre les organes de gouvernance (Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité exécutif), ainsi DNCA Finance ne souhaite pas contraindre la gestion des entreprises, et ne souhaite pas pratiquer des formes d'activisme au-delà de sa mission d'engagement actionnarial.

DNCA Finance n'est pas favorable aux résolutions d'actionnaires visant à réduire la capacité d'expression des actionnaires minoritaires, comme le changement de la majorité requise à la validation des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

##### b. Intégration des enjeux environnementaux et sociaux

La prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion d'entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme.

À ce titre, DNCA Finance encourage les entreprises à communiquer de manière claire et régulière sur ces sujets. DNCA Finance est notamment favorable à la publication d'un « Rapport intégré », qui permet une prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

DNCA Finance encourage les sociétés à s'assurer de la prise en compte de ces enjeux dans le fonctionnement de leur gouvernance. Cela peut passer par la création d'un comité du Conseil dédié à ces sujets, par le fait qu'une ou plusieurs séances du Conseil par an soient consacrées en partie à ces questions, et par la nomination d'administrateurs indépendants bénéficiant d'une expertise dans les enjeux environnementaux et/ou sociaux auxquels l'entreprise fait face.

Dans le prolongement de sa politique d'investisseur responsable<sup>11</sup>, DNCA Finance est favorable aux résolutions portant sur des enjeux sociaux, sociétaux ou environnementaux. Ces résolutions sont analysées au cas par cas, en fonction des enjeux et risques ESG (Environmental Social Governance) auxquels l'entreprise fait face, et dans un souci constant de préserver une croissance et une création de valeur durables.

Avec l'émergence des sujets climatiques, de plus en plus d'entreprises donnent l'occasion à leurs actionnaires de s'exprimer sur leur stratégie climatique au travers d'une résolution Say on Climate. DNCA Finance est favorable à ce type de résolution, néanmoins, une analyse au cas par cas sera effectuée. Les éléments pris en compte sont :

- Le niveau de transparence de la politique climatique de la société ;
- Le périmètre des activités couvertes par cette stratégie
- Le caractère ambitieux de la stratégie climatique, ainsi que la politique d'investissement associée
- L'empreinte environnementale de la société

Par ailleurs, DNCA Finance n'est pas favorable aux donations à des instances politiques, et est vigilant à l'éthique des activités de lobbying. Ainsi, DNCA Finance n'est pas favorable aux

---

<sup>11</sup> [https://www.dnca-investments.com/isr/politic-investor\\_fr.pdf](https://www.dnca-investments.com/isr/politic-investor_fr.pdf)

activités de lobbying qui ne seraient pas en adéquation avec sa politique d'investissement responsable.

Enfin, dans le cas de manquements ou violations graves des principes de Responsabilité d'Entreprise, DNCA Finance se réserve le droit, en complément de son engagement régulier avec les entreprises dans lesquelles elle investit, de s'opposer à certaines résolutions (quitus, élection d'administrateurs, politique de rémunération).

### III. POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En plus de sa politique générale de gestion de conflits d'intérêt, disponible sur son site internet ([www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)), DNCA Finance, dans le contexte spécifique de l'exercice des droits de vote, applique les règles suivantes.

D'une manière générale, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits.

Dans ce contexte, DNCA Finance met tout en œuvre pour prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts. Ainsi :

- Si un conflit d'intérêts survenait entre DNCA Finance et un de ses clients ou un émetteur à propos duquel un vote doit être exercé, le RCCI en concertation avec le gérant en charge du vote, déciderait de l'attitude à adopter.
- Si un gérant en charge du vote se retrouvait en conflit d'intérêts sur un vote, il devrait immédiatement en informer le RCCI, et ne participerait pas à l'exercice du vote concerné.

Dans le cas où l'exercice du droit de vote sur une société exposerait DNCA Finance à une situation de conflit d'intérêt potentiel, le cas serait soumis au RCCI qui décidera de la position à tenir et notamment de l'opportunité de participer ou non à l'assemblée générale de ladite société.

En 2024, DNCA Finance n'a pas identifié de conflits d'intérêt générés par l'exercice des droits de vote aux Assemblées Générales des sociétés dont les actions sont détenues en portefeuille des OPC gérés.

DNCA Investments est une marque de DNCA Finance.

**DNCA**  
INVESTMENTS

Ce document promotionnel ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Ce document ne peut être reproduit, diffusé, communiqué, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion.

DNCA Finance - 19 place Vendôme, 75001 Paris - Tél. : +33 (0)1 58 62 55 00 Email : [dnca@dnca-investments.com](mailto:dnca@dnca-investments.com) - [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)

Site intranet dédié aux indépendants. Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 00-030 en date du 18 août 2000. Conseiller en investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II.